

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0834

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Site du château de Gerland - Création de voies nouvelles - Objectifs poursuivis et modalité de la concertation préalable**

service : Direction générale - Missions territoriales - Gerland

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'un des constats du projet urbain de Gerland est celui de la nécessité de renforcer le maillage du réseau de voirie pour redéviser les grands tènements industriels afin de pouvoir accueillir les fonctions urbaines nécessaires à la reconversion et au développement de Gerland.

Le site du château de Gerland et du terrain de l'ancienne usine Seutet (actuellement aménagé en parc de stationnement de surface) constitue un secteur encore enclavé entre la cité jardin et les bâtiments d'activités implantés le long de l'avenue Tony Garnier.

Or, l'Institut supérieur d'agriculture de Rhône-Alpes (Isara) a retenu pour son nouveau site d'implantation la partie sud du terrain du château de Gerland appartenant au conseil général du Rhône.

Cette implantation, qui viendrait conforter les équipements d'enseignement et de recherche du biopôle de Gerland, a conduit la Communauté urbaine et la ville de Lyon à mener une réflexion sur l'aménagement de ce secteur.

Il est proposé de renforcer le réseau viaire avec la création d'une nouvelle voie est-ouest, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland. Celle-ci permettrait de relier les voies nord-sud existantes : la rue Georges Gouy et l'impasse Hermann Frenkel.

Ce projet est conforme aux emplacements réservés pour création de voirie inscrits dans la modification du plan d'occupation des sols en cours et permettrait de réaliser les objectifs suivants :

- le désenclavement du site du château de Gerland et de son parc,
- l'amélioration de la desserte du quartier et des bâtiments d'activité,
- la liaison directe du site du château de Gerland avec le métro,
- la desserte des futurs immeubles de l'Isara.

La mise en œuvre de ce projet de voirie pourrait se faire en deux temps :

- une première phase qui comprendrait, en liaison avec l'installation de l'Isara, la création de la partie de la voie nouvelle est-ouest entre la rue Georges Gouy et la rue de Gerland et les prolongements de la rue Georges Gouy jusqu'à l'avenue Tony Garnier et de l'impasse Hermann Frenkel jusqu'à la voie nouvelle,
- une deuxième phase pourrait intervenir pour terminer la couture urbaine entre la cité jardin et les bâtiments d'activités du technopôle et valoriser la façade sur l'avenue Jean Jaurès, dès lors que le projet de prolongement du métro et les besoins en parc-relais seraient confirmés ainsi que les besoins en stationnement nécessaires à l'homologation du stade de Gerland.

La réalisation de ces voies, représentant un montant d'acquisitions foncières et de travaux supérieur au seuil prévu à l'article L 300-2-c et R 300-1-2 du code de l'urbanisme, nécessite une procédure de concertation préalable.

La mise en œuvre de cette concertation se déroulerait selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation serait mis à la disposition du public comprenant :

- . le rappel des objectifs,
- . un plan de situation,
- . le périmètre de la concertation,
- . une notice explicative,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- un avis administratif sera affiché sur le lieu de l'opération, en mairie d'arrondissement et à l'hôtel de la Communauté urbaine. Il sera publié dans deux journaux locaux ;

- cette concertation se déroulera en mairie du 7^e arrondissement et à l'hôtel de la Communauté aux heures d'ouvertures au public, du 6 janvier au 28 février 2003 ;

- à l'issue de cette concertation, il sera rendu compte de son bilan par délibération du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2-c et R 300-1-2 du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis du projet de création de voies nouvelles dans le secteur du château de Gerland et les modalités de la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,